

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 92-279 du 23 Septembre 1992

Portant ratification du Protocole Additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif au Budget de la Communauté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 92-017 du 13 Juillet 1992 portant autorisation de ratification du Protocole Additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif au Budget de la Communauté ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;


DECRETE :

Article 1er.- Est ratifié le Protocole Additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif au Budget de la Communauté signé à LOME le 25 Juin 1988 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.


Fait à COTONOU, le 23 Septembre 1992

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
-----  
Nicéphore SOGLO.-

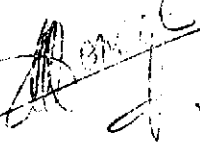
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



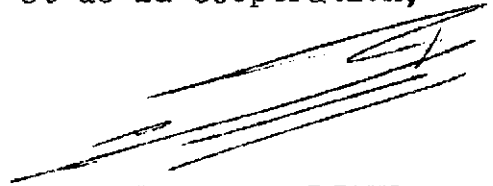
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



Richard ADJAHO.-  
Ministre intérimaire

Ampliatiions : FR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MF-MAEC 8 AUTRES  
MINISTERES 18 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3  
UNB-FASJEP-ENA 3 IGE-GCONB-DLC 3 JO 1.-